

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-007

Séances d'analyse des pratiques professionnelles pour le relais petite enfance

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de mettre en place des analyses de pratiques professionnelles (APP) des assistantes maternelles afin confronter sa pratique à celles d'autres professionnels et rompre l'isolement professionnel si besoin, trouver la juste distance avec les situations rencontrées et leurs résonnances personnelles et collectives, dépasser d'éventuelles difficultés et trouver des issues aux impasses relationnelles,

Considérant les compétences de Mme Isabelle LEROY pour animer ces ateliers,

Considérant la convention avec Mme Isabelle LEROY pour six séances d'analyse des pratiques professionnelles à la salle de Mille Club sur la commune déléguée de Saint Wandrille Rançon courant de l'année 2026 ;

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant le financement des séances par la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention avec Mme Isabelle LEROY, professionnelle de la pépinière des parents, 33 rue Félix Faure, 76290 Montivilliers. La prestation comporte 6 séances de 2h d'analyse des pratiques professionnelles pour les assistants maternels pour une durée d'un an. Le montant est de 2 041.74 euros TTC.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Publiée sur le site Internet
de la ville le 29/04/26



Fait à Rives-en-Seine, le 26/03/2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Handwritten signature of Bastien Coriton.